

Luxembourg, le 28 février 2023

Circulaire n° 2023-028

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Elections communales du 11 juin 2023 - Inscription des non-luxembourgeois sur les listes électorales

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Il a été porté à ma connaissance que certaines demandes d'inscription de citoyens non-luxembourgeois sur les listes électorales, transmises via la plateforme électronique « Myguichet.lu » aux administrations communales ne seraient pas traitées en temps utile et que le citoyen ne serait pas systématiquement informé des suites réservées à sa demande.

Je me permets de rappeler que conformément à l'article 8, paragraphe 4, alinéa 3 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, et tel qu'indiqué dans ma circulaire n°3571 du 19 mars 2018 (page 5), « *même en cas de dépôt électronique de la demande d'inscription sur les listes électorales, la réponse du collège échevinal doit être effectuée comme par le passé **sur papier par voie de lettre de réponse individuelle*** », dans les **quinze jours** de la réception de la demande.

Etant donné qu'actuellement il n'est techniquement pas possible pour les communes de communiquer avec le demandeur via le portail « Myguichet.lu », l'information relative à l'acceptation ou le refus d'inscription doit être transmise par lettre individuelle au demandeur par voie postale.

Pour toutes informations complémentaires, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser à l'équipe en charge de la coordination des élections communales :

Hotline Gemengewalen 2023 : tél. 247-74600

Courrier électronique : gemengewalen@mi.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

